



**Séance du
29 septembre 2026**

Date de la
convocation :

22 septembre 2026

Date d'affichage :

23 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 41

Votants : 45

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260929-5

Objet : Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Frédéric Quentin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Hervé Adam ; Monsieur Christophe Castelot, absent excusé ayant donné procuration à Madame Corinne Lepinette-Rioux ; Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques.

Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jérémy Moreau

Madame Marylise Bovin, absente excusée, représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Madame José Moulin, Madame Isabelle Gardé, Monsieur Emmanuel Noël, Monsieur Clément Vanheeuverswyn absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération 20210316-11 en date du 16 mars 2021 actant la modification des statuts afin d'intégrer la compétence mobilité ;

Vu la proposition d'amendement présentée par Monsieur Michel Barbier visant à intégrer dans le collège des représentants de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) la vice-présidente en charge du Contrat local de santé ;

Considérant que l'accessibilité universelle constitue un enjeu majeur d'inclusion et d'égalité des citoyens ;

Considérant que les dispositions de l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales rendent obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité pour les EPCI concernés regroupant au moins 5 000 habitants ;

Considérant que la mise en place d'une telle instance permettra de renforcer la concertation avec les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques et les usagers du territoire ;

Considérant qu'il convient de définir le principe de composition de cette commission ;

⊙ Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de retenir la proposition d'amendement et, en conséquence, la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap comme suit :

♦ En qualité de représentants de la CCVS :

Le Président,

La vice-présidente en charge du Contrat local de santé

Le Vice-Président en charge de la mobilité

Le Vice-Président en charge du tourisme

Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et du plan local de l'habitat

Le Vice-Président en charge des finances communautaires

♦ En qualité de représentants des associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap :

Les associations seront sollicitées au niveau local ou départemental selon leur implantation.

♦ En qualité de représentants des associations ou organismes représentant les personnes âgées :

Représentants des associations de retraités ;

Représentants des conseils des aînés, lorsqu'ils existent.

♦ En qualité de représentants des acteurs économiques et des usagers :

1 représentant CMA Normandie

1 représentant CMA Hauts-de-France

1 représentant CCI Normandie

1 représentant CCI Hauts-de-France

1 représentant de la SNCF

1 représentant des sociétés attributaires de marchés de transport de la Communauté de Communes

1 représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)

Selon les sujets inscrits à l'ordre du jour, pourront être invités :

1 représentant de l'État

1 représentant de la Région Hauts-de-France

1 représentant de la Région Normandie

1 représentant du Département de la Seine-Maritime (MDPH)

1 représentant du Département de la Somme (MDPH)

Tout expert dont la compétence serait utile aux travaux de la commission.

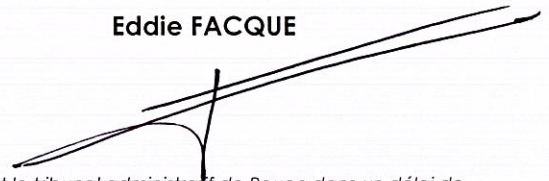
Ces membres participeront avec voix consultative.

- De prendre acte de l'obligation légale de création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- D'autoriser le Président à procéder aux désignations nécessaires, par décision, et à solliciter les organismes et associations appelés à y siéger ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai